



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>9 février 2026</b>
Nombre de conseillers présents : <b>27</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>32</b> dont : <b>5 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2026\_011 : Ressources humaines - Rémunération des CEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Fonction publique - Personnels contractuels**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération 2024\_131 fixant les conditions de rémunération des CEE,*

*Vu la délibération 2025\_046 fixant la rémunération des CEE au 1<sup>er</sup> mai 2025,*

*Vu le décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut pas être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire par jour.*

La grille actuelle est la suivante :

<b>Animateurs</b>	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	<b>Forfait de rémunération journalière</b>
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70
Titulaires BAFA mineurs ou stagiaires BAFA	40 maximum	51,08

Il convient donc de proposer de nouveaux forfaits de rémunération pour les CEE afin de prendre en compte la modification du minimum de rémunération journalière forfaitaire comme suit :

<b>Animateurs</b>	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	<b>Forfait de rémunération journalière</b>
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70
Titulaires BAFA mineurs	20 maximum	60
Stagiaires BAFA et non diplômés	20 maximum	52

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser le président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus,**
- **d'établir les forfaits de rémunération journalière selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*